

Activité professionnelle après le 11 mai : quelle décision prendre ?

Chaque situation, chaque cas est spécifique : la Fédération a listé pour vous ci-après les éléments à prendre en compte pour vous accompagner et vous aider à faire votre choix concernant la reprise du travail après le 11 mai.

Trois éléments, au minimum sont à prendre en considération : l'équilibre de votre diabète, votre situation professionnelle et votre situation familiale.

1. L'équilibre de votre diabète

L'état actuel des connaissances :

[L'avis du 20 avril 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique](#) rappelle la liste des personnes à risque de développer une forme grave du Covid-19, notamment les personnes diabétiques non équilibrées ou présentant des complications, de type 1 ou de type 2. Un patient diabétique n'a pas plus de risque que quiconque d'être contaminé. Même si toutes les formes de diabète sont des maladies chroniques, toutes les personnes atteintes de diabète n'ont pas le même risque de développer des complications ou des formes graves de Covid-19. Ainsi, les études épidémiologiques mondiales ont montré que le coronavirus épargnait les enfants et les jeunes adultes y compris ceux atteints de diabète de type 1, sous réserve de ne pas avoir de risque associés (complications rénales ou cardio-vasculaires, obésité très importante ou immunodéficience, par exemple). Voir [le communiqué de l'ISPAD \(Société Internationale du Diabète de l'Enfant et l'Adolescent\)](#). Ensuite, le risque de sévérité de l'atteinte Covid-19 semble très lié à des facteurs associés comme l'âge, la surcharge pondérale, les maladies cardio-vasculaires ou les complications du diabète ainsi que l'équilibre du diabète.

Les questions à se poser : Suis-je une personne à risque de développer une forme grave de Covid-19, au sens de l'HCSF ? Où en suis-je de l'équilibre de mon diabète ? Ai-je déjà développé des complications ? Avec comme corollaire où en suis-je dans mon suivi ?

Les questions à se poser concernant mon emploi : Est-ce que les conditions de sécurités sanitaires me concernant pourront être respectées ? Vais-je travailler dans un environnement particulièrement à risque (couleur du département) ? Mon lieu ou mon poste de travail sont-ils adaptés aux mesures de distanciations sociales ? Vais-je être confronté à rencontrer beaucoup de public ? Est-ce que mes conditions de déplacements vont être particulièrement à risque (cf infra et couleur du département) ?

Que faire ? A cette étape, le mieux est donc de consulter votre médecin traitant ou votre diabétologue, éventuellement à distance par téléconsultation, afin qu'il évalue votre situation médicale personnelle et vous conseille sur l'opportunité d'une reprise de votre activité professionnelle.

2. Votre situation professionnelle

L'état actuel des connaissances :

A ce jour, aucune disposition spécifique n'a été prise concernant la reprise de l'activité professionnelle des personnes atteintes de maladie chronique. Si vous êtes salarié reconnu en Affection Longue Durée et que vous avez bénéficié d'un arrêt de travail préventif : vous basculerez en activité partielle à partir du 1er mai dès lors que l'employeur aura reçu un certificat d'isolement fourni par l'Assurance Maladie ou le médecin traitant. Il semble que le dispositif d'activité partielle soit maintenu au moins jusqu'à la fin du mois de mai et devrait être adapté progressivement. Cependant, nous sommes dans l'attente de précisions de la part du gouvernement sur les modalités de ce maintien : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arret-travail-covid->

Si vous êtes travailleur indépendant, fonctionnaire ou agent contractuel de droit public : vous devez continuer à déclarer votre situation sur le télé-service [Ameli.declare.fr](https://ameli.declare.fr). Si le télétravail est possible : il doit être privilégié par les employeurs durant les prochaines semaines. Si ce n'est pas possible : la mise en place d'horaires décalés pour éviter l'engorgement des transports en commun ainsi que le port du masque généralisé sont préconisés par le gouvernement.

Par ailleurs, l'obligation de sécurité de l'employeur lui impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les salariés de son entreprise. 60 guides métiers sont disponibles sur le site du Ministère du Travail pour vous informer sur les mesures au risque de contamination : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>. En complément, un protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés a été publié par le Ministère du Travail afin d'accompagner les entreprises quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre l'activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>.

Vos possibilités de déplacement peuvent également être prises en compte :

L'offre de transport urbaine et régionale va être augmentée progressivement selon des modalités à définir par région. A Paris, 70% des métros et bus de la RATP seront progressivement rétablis d'ici au 11 mai.

Cependant, la capacité d'accueil sera réduite pour respecter la distanciation physique, pendant au moins trois semaines à partir du 11 mai. Le port du masque sera obligatoire dans les transports en commun, les trains, les taxis, VTC et véhicules de covoiturage (en absence de protection physique séparant le conducteur du passager) et les avions.

Les déplacements longue distance (>100 km) ne seront possibles que pour motif impérieux, personnel ou professionnel. L'offre de transports en train sera réduite, la réservation sera obligatoire dans tous les trains.

Les questions à se poser : La poursuite du télétravail est-elle envisageable ? Si non, quelles sont les mesures de sécurité prises par mon employeur ? Quel est mon secteur d'activité ? Ai-je bénéficié d'un arrêt de travail dérogatoire ? Puis-je me rendre facilement sur mon lieu de travail ? Existe-t-il des alternatives aux transports en commun ? Que faire ? Nous vous invitons dans un premier temps à contacter votre employeur afin de connaître les différentes mesures de sécurité qui ont été prises au sein de votre entreprise dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation physique. Il est également souhaitable de trouver des alternatives à l'utilisation des transports en commun lorsque cela est possible.

3. Votre situation familiale

L'état actuel des connaissances :

Les écoles pourront rouvrir de façon progressive à compter du 11 mai. Bon à savoir : des protocoles de réouverture des écoles sont disponibles sur le site du Ministère de l'éducation :

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>

La définition des priorités d'accueil ne sera pas définie par l'Etat, mais sera assurée par les gestionnaires. Pourraient être privilégiés les enfants des couples dans l'impossibilité de télé-travailler, les enfants des soignants et professeurs, les enfants des familles monoparentales, etc. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant retourne à l'école : dans un premier temps, le retour à l'école se fera sur la base du volontariat. Ce choix est donc personnel. L'enseignement devra cependant être suivi à distance. Si vous souhaitez que votre enfant retourne à l'école : le retour sur le chemin de l'école se fera, de façon progressive selon un calendrier précis consultable en ligne : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/strategie-de-deconfinement>. Selon certaines modalités : 15 élèves par classe maximum, une vie scolaire organisée autour des gestes barrière et la distanciation physique, la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Si votre enfant est à la crèche : la réouverture se fera à partir du 11 mai dans la limite de 10 enfants maximum

sauf si les conditions et l'espace permettent d'en accueillir davantage. Si votre enfant est en maternelle ou en école élémentaire : l'ouverture se fera à partir de 11 mai sur la base du volontariat. Le masque est fortement déconseillé pour les élèves des classes maternelles et recommandé pour les primaires.

Si votre enfant est au collège : l'ouverture se fera à partir du 18 mai, en commençant par les classes de 6e et de 5e, seulement dans les départements où le virus circule peu. Le port du masque sera obligatoire.

A savoir : Des zones géographiques vertes et rouges vont être déterminées. Les collèges situés en zone verte devraient donc pouvoir rouvrir. Concernant les zones rouges, des précisions sont attendues. Une carte est mise à disposition et actualisée pour savoir dans quelle zone vous vous situez : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/etat-des-lieux-et-actualites/article/indicateurs-de-l-activite-epidemie>

Si votre enfant est au lycée : les lycées resteront fermés jusqu'au 2 juin.

L'ensemble des enseignants et des professionnels de la petite enfance devront porter un masque. Dans tous les cas, les directeurs d'écoles, parents d'élèves, collectivités locales trouveront ensemble les meilleures solutions.

Les questions à se poser : Quelles sont les conditions d'accueil de l'école ? Les mesures de sécurité sont-elles effectives au sein de l'établissement ? Suis-je dans une zone permettant la réouverture de l'école ? Puis-je télé-travailler ? Si non, puis-je faire garder mon enfant ? L'enseignement à distance est-il réalisable ? Que faire ? Nous vous invitons à contacter l'établissement de votre enfant afin de savoir dans quelle mesure l'établissement pourra rouvrir ses portes. Vous pouvez également solliciter l'avis du médecin si votre enfant est diabétique pour qu'il évalue sa situation médicale personnelle ainsi que ses capacités à suivre les gestes barrières. Vous pouvez également contacter l'Association d'Aide aux Jeunes Diabétiques : <https://www.ajd-diabete.fr/coronavirus-et-diabete/>

La décision de reprendre votre travail ou de remettre vos enfants à l'école est une décision personnelle pour laquelle plusieurs éléments doivent être pris en compte tels que l'équilibre de votre diabète, votre situation professionnelle et votre situation familiale. Pour cela, il est nécessaire de vous poser plusieurs questions afin d'avoir une vue d'ensemble de votre situation et de déterminer les solutions existantes.

#Gardons le contact

1# : Adèle est à votre écoute au service social et juridique si vous vous posez des questions sur la poursuite de votre activité professionnelle dans de bonnes conditions, si vous avez des difficultés d'accès aux soins, si votre permis de conduire arrive à expiration, ou encore si vous avez des questions sur l'assurance. La permanence téléphonique est ouverte le mardi de 8h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h et aussi par mail : service.social@federationdesdiabetiques.org

Ligne téléphonique d'écoute solidaire et psychologique mise en place par la Fédération Française des Diabétiques

Ligne d'écoute solidaire : vous avez des craintes liées à votre diabète, à son équilibrage, à votre alimentation, à vos éventuelles difficultés à être suivis par vos médecins habituels en période de confinement, vous souhaitez être orienté.e, exprimer vos émotions et vos interrogations sur votre diabète en cette période de confinement tout en bénéficiant d'un climat de confiance accueillant et sécurisant. Les Bénévoles Patients Experts formés par la Fédération peuvent vous soutenir durant un échange d'environ 30 mn, appelez le 01 84 79 21 56 du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Ligne téléphonique d'écoute psychologique : vous êtes profondément angoissé face au Covid-19, le

confinement et/ou le déconfinement font surgir chez vous un désespoir, une détresse liés à l'isolement ou encore des difficultés avec le sommeil se répercutant sur votre qualité de vie au quotidien. La Fédération met en place, durant le confinement et jusqu'au 15 mai 2020, un partenariat avec PsyFrance pour vous proposer un soutien et une écoute psychologique menée par un professionnel de la santé mentale. Appelez le 01 84 78 28 13, tous les jours, 24 heures sur 24.